

L'aide d'État pour la pulvérisation hivernale et pour la lutte contre le charançon noir des grains a été approuvée.

Автор(и): Растителна защита
Дата: 21.04.2026 *Брой:* 4/2026



Le Conseil d'administration du Fonds d'État "Agriculture" (CA du FEA) a approuvé un budget indicatif pouvant aller jusqu'à 7 800 000 euros pour 2026 dans le cadre du régime d'aides d'État "Aide pour compenser les agriculteurs des coûts liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale et de lutte contre le capnode (*Capnodis tenebrionis*)".

Le champ d'application de l'aide d'État a été élargi pour inclure la possibilité de financer des mesures visant à réduire la propagation du ravageur capnode, suite aux lettres et alertes reçues par le ministère de l'Agriculture de la part d'organisations professionnelles concernant un problème croissant dans plusieurs régions fruitières du pays, lié à la propagation accrue du capnode (*Capnodis tenebrionis*) et aux actions menées par l'Agence bulgare de sécurité alimentaire pour étendre le Programme en y incluant le nouveau ravageur, dont la lutte est menée pendant la période de végétation.

Le 14.04.2026, l'aide d'État a été notifiée via le système de notification interactif de la Commission européenne SANI2 et enregistrée sous le numéro SA.122967. Le montant maximum prévisionnel notifié pour la période de demande (2026-2029) est de 32 530 000 euros maximum.

L'objectif de l'aide d'État est de lutter contre et de limiter la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes (espèces à pépins et à noyau, fraises, framboises et rosier oléifère).

L'aide est accordée en deux étapes – au printemps et en automne.

Les agriculteurs cultivant des cultures permanentes sont soutenus à hauteur de 100 % de leurs coûts pour l'achat de produits phytopharmaceutiques utilisés pour lutter contre et limiter la propagation des ravageurs, conformément au Programme national.

Jusqu'à 194 euros/hectare (380 BGN/ha), TVA comprise, sont prévus pour les produits phytopharmaceutiques lors de la première étape. Elle couvre la période allant de la fin des gelées jusqu'au gonflement des bourgeons fruitiers.

Jusqu'à 72 euros/hectare (140 BGN/ha), TVA comprise, sont les fonds prévus pour la deuxième étape, couvrant une partie des coûts engagés pour les produits phytopharmaceutiques utilisés en automne pendant la période de chute massive des feuilles.

Jusqu'à 138,4 euros/hectare (270 BGN/ha), TVA comprise, pour les produits phytopharmaceutiques et les agents biologiques de lutte contre et de prévention de la propagation du capnode (*Capnodis tenebrionis*) dans les cultures éligibles spécifiées et dans les pépinières fruitières.

Le Fonds d'État "Agriculture", en collaboration avec les directions compétentes du ministère de l'Agriculture, préparera des lignes directrices pour l'octroi de l'aide, qui seront publiées sur le site web du FEA.

Source : FEA